

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE

Membres excusés : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BEKHTAOUI - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Salle des fêtes Camille Claudel - Tarifs de location**

Monsieur BERTELOOT, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon a mis en service, le 3 octobre dernier, la salle des fêtes Camille Claudel.

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location.

Après six mois d'utilisation, il s'avère opportun d'ajuster ces tarifs pour les rapprocher de ceux de la salle de restauration de la mairie annexe des Grésilles.

Il vous est proposé d'adopter la nouvelle tarification suivante.

Modalités d'occupation	1 - grande salle	2 - petite salle
a) demi-journée nue (8 h - 14 h ou 14 h - 22 h)	60 € TTC	15 € TTC
b) journée nue (8 h - 22 h)	90 € TT	30 € TTC
c) week-end nu (10 h - 22 h)		
* Dijonnais	200 € TTC	50 € TTC
* non Dijonnais	1 100 € TTC	180 € TTC
d) semaine culturelle	300 € TTC	50 € TTC

3 - forfait matériel**a) cuisine**

* Dijonnais 100 € TTC
* non Dijonnais 150 € TTC

b) tables et chaises	
* Dijonnais	
pour 280 personnes	100 € TTC
pour 50 personnes	20 € TTC
* non Dijonnais	
pour 280 personnes	150 € TTC
pour 50 personnes	30 € TTC

Conformément à la décision que le Conseil Municipal a prise en septembre dernier, il est rappelé que :

- les frais de personnel de gardiennage et de surveillance mis à la disposition des utilisateurs après 22 h donneront lieu à facturation sur la base du prix de revient d'une heure de travail d'un agent municipal conformément au mode de calcul et d'actualisation prévu par la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1997,

- dans toutes les hypothèses, une caution égale au montant théorique de location sera exigée du preneur,

- les tarifs "Dijonnais" s'appliqueront exclusivement aux habitants de Dijon et les tarifs "non Dijonnais" aux autres demandeurs (personnes privées non domiciliées à Dijon ou organismes divers, autres qu'associatifs, même si leur siège social est situé à Dijon),

- la gratuité de la mise à disposition des différents espaces et équipements sera accordée aux institutions ou associations dijonnaises, sous réserve que les manifestations organisées n'aient pas de but lucratif et s'inscrivent dans une démarche d'animation socio-culturelle de la Ville. Dans le cas contraire, ces mêmes associations qui souhaiteront louer ledit équipement pour tout autre motif, se verront appliquer les tarifs "Dijonnais".

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'appliquer les tarifs de location de la salle des fêtes Camille Claudel proposés dans le présent rapport, ainsi que les modalités de facturation ou de non facturation des services et équipements annexes, telles que définies précédemment, à compter du 1er avril 2006,

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT